



FICHE D'INSCRIPTION AU CONCOURS DE LA CREATIVITE

13e édition du Salon International de l'Artisanat de Ouagadougou du 26 Octobre au 04 Novembre 2012

Thème : Artisanat Africain et Emergence Economique

Nom et prénoms/Raison sociale:

Date et lieu de naissance:

Adresse:

.....

Ville: Pays:

Tel: Cel.:

Fax :

Email :

VISA du Ministère en charge
de l'Artisanat ou de
l'Organisme d'appui

Domaine : Artisanat d'art

Description des œuvres

Titre :

.....

.....

.....

.....

Description (dimension, poids, techniques et matériaux utilisés)

.....

.....

.....

.....

.....

Coût estimatif (en lettres et en chiffres) :Francs CFA
.....FCFA

NB : La participation est conditionnée par la fourniture des pièces ci-dessous :

1. Une photocopie de la carte professionnelle de l'artisan ou une lettre de recommandation de la structure d'encadrement de l'artisan
2. Une photo de l'œuvre en format papier et numérique

L'artisan, par cette inscription, déclare sur l'honneur, avoir pris connaissance du règlement du concours de la créativité 2012 et s'engage à s'y conformer

A, le...../...../.....

Signature et cachet

REGLEMENT DU CONCOURS DE LA CREATIVITE

PREAMBULE

Dans le but de promouvoir des artisans, les organisateurs du SIAO 2012 créent un pôle d'excellence à travers la mise en œuvre du pavillon de la créativité. Et pour soutenir l'effort des artisans talentueux et créatifs, un concours destiné aux artisans africains est organisé pour récompenser les trois (03) meilleurs créateurs dont les œuvres sont de qualité exceptionnelle et novatrice.

Ce concours concerne les œuvres à exposer dans le Pavillon de la Créativité et relevant de l'artisanat d'art et de décoration.

Article 1 : But.

Les prix décernés au Concours de la créativité visent à récompenser les acteurs des œuvres artisanales de qualité exceptionnelle et novatrice. Ils ont pour objectif essentiel de stimuler l'esprit de créativité des artisans africains. Ils permettent également de susciter de nouvelles initiatives.

Article 2 : Modalités de participation et de présentation des candidatures.

2.1. De la participation.

Le concours de la créativité est ouvert aux artisans individuels (les) et/ou à toutes associations ou groupements d'artisans. Chaque candidat(e) peut présenter au maximum trois (03) œuvres.

2.2. De la présentation des candidatures.

- Toute candidature au concours de la créativité 2012 devra préalablement faire l'objet d'une présélection au niveau national, laquelle présélection est assurée par les structures compétentes du Ministère en charge de l'artisanat du pays participant.
- Les fiches d'inscription dûment remplies et signées par les candidats et approuvées par les structures compétentes du Ministère en charge de l'artisanat des pays participants doivent parvenir à la Direction Générale du SIAO (Direction de la Promotion) à l'adresse suivante :
01 BP 3414 Ouagadougou 01 • Burkina Faso • Tél.: (226) 50 37 32 56/57 Fax.: (226) 50 37 32 60
Email : sqp@siao.bf ou salonsiao@ymail.com au plus tard le 15 septembre 2012.

La participation est conditionnée par la fourniture des pièces ci-dessous :

1. La photocopie certifiée conforme de la carte professionnelle d'artisan ou une lettre de recommandation de la structure d'encadrement de l'artisan;
2. Une photo de l'œuvre sur papier et en numérique

Article 3 : Critères de sélection et caractéristiques des œuvres.

Pour chaque type de produits, les critères de sélection sont les suivants :

- conformité avec le thème de l'édition,
- accessibilité au marché international,
- originalité, design et esthétique,
- caractère novateur,
- capacité de production en série,
- caractère fonctionnel,
- contenu culturel.

Article 4 : Composition des différents membres de jury

4.1. Pour la présélection, le choix des membres du jury est laissé à la discrétion des services techniques du Ministère en charge de l'artisanat de chaque pays.

4.2. Pour la sélection, le choix des membres du jury est laissé à la discrétion du Commissaire Général du SIAO¹. Ce jury est chargé de sélectionner les meilleures œuvres qui seront mises à la disposition du jury international.

Le jury international chargé de primer les lauréats du Concours de la Créativité SIAO 2012, est composé de cinq (05) personnalités dont trois (03) réputées pour leurs connaissances dans le domaine de l'artisanat et/ou des arts, et deux (02) provenant d'institutions ou d'ONG intervenant dans le domaine d'appuis multiformes au développement et à la promotion de l'artisanat africain. Toutes ces personnalités sont sélectionnées parmi les participants ou invités du SIAO et d'institutions et ONG partenaires.

Les membres du jury international sont nommés par le Commissaire Général du Salon, pour la période couvrant la durée de la manifestation.

Le jury adopte son propre règlement intérieur sous la supervision de la section compétente du Commissariat Général du Salon (CGS).

Article 5 : Proclamation des résultats et attribution des prix.

5.1. La proclamation des résultats interviendra la veille de la cérémonie de clôture du SIAO et prononcée par le Président du jury international.

5.2. Les prix décernés au concours de la Créativité sont les suivants :

- **Premier prix : 2.000.000 F CFA,**
- **Deuxième prix : 1.000.000 F CFA,**
- **Troisième prix : 500.000 F CFA.**

Article 6 : Dispositions diverses.

6.1. De la destination et de l'exploitation des œuvres exposées au Pavillon de la Créativité 2012.

L'exposant renonce à tout recours, aussi bien contre le Commissariat Général du SIAO que les producteurs ou distributeurs, à raison de la diffusion, pour les besoins de la manifestation, au Burkina Faso et à l'étranger, par voie de télévision, vidéogramme ou tout autre support (livres, plaquettes), de son image, de celle de son œuvre, de son enseigne, de sa marque, de son personnel, de ses produits ou services. Il s'engage à imposer la présente obligation à ses préposés, à ses sous-traitants et à ses cocontractants.

Toutefois, toute personne morale ou physique autre que le CGS et les médias accrédités désireux de faire des prises de vue, doit au préalable avoir l'accord de l'exposant et du Commissariat Général du Salon.

6.2. Les œuvres non sélectionnées ou non primées sont restituées à l'artisan sans compensation de quelque nature que ce soit.

6.3. Les œuvres primées deviennent la propriété du SIAO.

6.4. Tout litige né de l'application ou de l'interprétation du présent règlement sera réglé à l'amiable et à défaut par les tribunaux compétent

¹ Appellation du responsable de la structure chargée du pilotage de la manifestation.